



Les arrêts saisonniers

L'intempérie est prévisible dans certaines régions de climat rigoureux ou d'altitude élevée. Le droit à indemnisation pour chômage-intempéries ne s'applique pas, durant une période déterminée, dans ces régions où le climat rigoureux entraîne un arrêt saisonnier (articles L.5424-7 et D.5424-8 du code du travail).

Lieu du chantier	Nature du travail	Altitude	Période
04 (Alpes de Haute Provence)	Tous travaux à l'exception des travaux de déneigement	au-dessus de 2000 m	1 ^{er} janv. – 31 janv.
05 (Hautes-Alpes)	Tous travaux	au-dessus de 2000 m	1 ^{er} janv. – 31 janv.
06 (Alpes-Maritimes)	Chantiers de Travaux Publics (à l'exclusion des travaux souterrains)	à partir de 1500 m	1 ^{er} janv. – fin fév.
07 (Ardèche)	Tous travaux	entre 800 et 1000 m	1 ^{er} janv. – 31 janv.
		au-dessus de 1000 m	1 ^{er} janv. – 15 fév.
09 (Ariège)	Tous travaux autres que routiers	entre 1001 et 1250 m	15 déc. – 1 ^{er} fév.
		entre 1251 et 1800 m	1 ^{er} déc. – 1 ^{er} avril
		entre 1801 et 2300 m	1 ^{er} nov. – 1 ^{er} mai
		au-dessus de 2300 m	15 oct. – 15 mai
11 (Aude)	Tous travaux	entre 800 et 1000 m	15 déc. – 31 janv.
		au-dessus de 1000 m	15 déc. – 15 fév.
12 (Aveyron)	Travaux de goudronnage des routes		1 ^{er} janv. – 28 fév.
20 (Corse)	Tous chantiers	au-dessus de 800 m	15 déc. – 1 ^{er} mars
	Répandage de goudron		15 nov. – 31 mars
	Bitumage-émulsions	au-dessus de 800 m	15 déc. – 1 ^{er} mars
24 (Dordogne)	Goudronnage		15 nov. – 1 ^{er} avril
26 (Drôme)	Tous travaux à l'exception des chantiers de barrages hydrauliques et des travaux de déneigement exécutés sur les voies ferrées et les routes	entre 700 et 1000 m	1 ^{er} janv. – 31 janv.
		au-dessus de 1000 m	1 ^{er} janv. – 15 fév.
31 (Haute-Garonne)	Tous travaux	entre 1000 et 1500 m	15 déc. – 15 mars
		au-dessus de 1500 m	1 ^{er} nov. – 1 ^{er} avril
38 (Isère)	Tous travaux (autres que les chantiers de barrages hydrauliques et des travaux de déneigement exécutés sur les voies ferrées et les routes)	au-dessus de 1500 m	1 ^{er} janv. - 28 fév.
40 (Landes)	Travaux de revêtement sur routes		1 ^{er} déc. - 15 mars



Lieu du chantier	Nature du travail	Altitude	Période
43 (Haute Loire)	Entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics (maçonnerie, plomberie couverture, charpente en bois), chantiers de construction de routes (travaux neufs). Carrières de matériaux routiers.	au-dessus de 1100 m	1 ^{er} janv. - 31 janv.
	Chantiers d'entretien de routes : cylindrage		1 ^{er} déc. - 1 ^{er} mars
	Chantiers utilisant des enrobés		15 nov. - 1 ^{er} mars
	Goudronnage		1 ^{er} nov. - 15 mars
	Réfection des voies ferrées	au-dessous de 900 m	1 ^{er} janv. - 1 ^{er} mars
48 (Lozère)	Travaux routiers d'épandage de liants		1 ^{er} déc. - 28 fév.
	Chantiers de Bâtiment et travaux routiers autres que l'épandage de liants	au-dessus de 1100 m	Aucun arrêt*
	Chantiers de voies ferrées et chantiers de barrage	au-dessus de 1100 m	1 ^{er} janv. - 31 janv. Aucun arrêt*
51 (Marne)	Travaux de construction de piste d'aviation		1 ^{er} nov. - 31 mars
	Travaux routiers		1 ^{er} déc. - 15 mars
57 (Moselle)	Travaux routiers Exécution des couches de surface de chaussées en enduits superficiels	au dessus de 600 m	15 déc. - 15 fév.
61 (Orne)	Cylindrage-Goudronnage		15 déc. - 15 mars
64 (Pyrénées-Atlantiques)	Tous travaux	au-dessus de 1000 m	1 ^{er} déc. - 1 ^{er} avril
	Travaux routiers		Aucun arrêt*
65 (Hautes-Pyrénées)	Tous travaux	de 1200 m à 1600 m	15 déc. - fin fév.
		au-dessus de 1600 m	15 nov. - 31 mars
66 (Pyrénées-Orientales)	Tous travaux (sauf charpente en bois et menuiserie de bâtiment)	entre 1400 m et 1900 m	1 ^{er} janv. - 1 ^{er} mars
		au-dessus de 1900 m	1 ^{er} déc. - 31 mars
73 (Savoie)	Tous travaux (Toutefois il n'y aura aucun arrêt pour les chantiers de déneigement et les barrages hydro-électriques, à l'exception pour ces barrages, des travaux extérieurs comportant la mise en œuvre de ciments)	au-dessus de 1500 m	1 ^{er} janv. - 28 fév.
74 (Haute Savoie)	Tous travaux (Toutefois il n'y aura aucun arrêt pour les chantiers de déneigement et les barrages hydro-électriques, à l'exception pour ces barrages, des travaux extérieurs comportant la mise en œuvre de ciments)	au-dessus de 1500 m	1 ^{er} janv. - 28 fév.
81 (Tarn)	Goudronnage		15 oct. - 1 ^{er} mai

* Aucune période de non-indemnisation du chômage intempéries pour arrêt saisonnier du travail dans le(s) département(s) correspondant(s).

